

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
1-24-18

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

OBJET : Budget primitif pour l'exercice 2020.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

De manière dérogatoire en raison de la crise sanitaire, le Département présente à la même séance son rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2020 et son rapport sur le budget primitif (BP) 2020. Le Département vient de procéder à l'examen des orientations budgétaires. Il s'agit à présent d'arrêter le BP pour l'année à venir.

Autre particularité de cette année, la date limite de vote du compte administratif (CA) 2019 et celle du BP ont été repoussées jusqu'au 31 juillet par ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020. Le CA 2019 a été inscrit à la présente séance et son examen positionné avant celui du BP 2020. Dès lors, le BP 2020 intègre aussi la reprise des résultats et des restes à réaliser 2019. Le présent document fait ainsi office à la fois de BP et de budget supplémentaire (BS). Toutefois, il convient de bien séparer ces différents éléments quant à l'analyse.

- Reports de crédits et résultats de l'exercice 2019

Les restes à réaliser de l'exercice 2019 arrêtés au CA 2019 et repris au présent budget sont les suivants :

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget général	48 366 906,10	7 724 340,64	56 091 246,74
DIMEF		84 750,41	84 750,41
Ports départementaux	18 929,20	57 244,17	76 173,37
LDA	8 540,00	86 144,22	94 684,22
TOTAL	48 394 375,30	7 952 479,44	56 346 854,74
RECETTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget général	38 880,10	30 000 000,00	30 038 880,10
TOTAL	38 880,10	30 000 000,00	30 038 880,10

en euros

Ces sommes représentent les dépenses engagées non mandatées à la fin de l'exercice 2019 pour tous les secteurs d'activité. Il s'agit en général de prestations lancées en fin d'année ou de projets retardés. On trouve notamment l'effet lié aux subventions allouées lors des dernières commissions permanentes de l'année n-1.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200727-20_01518-BF
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

En fonctionnement, le secteur solidarité représente 37% des reports (essentiellement des actions d'insertion) et les moyens généraux 20% (informatique, maintenance...). En investissement, le domaine de la solidarité couvre 18% des reports à travers les politiques des personnes du bel âge et des personnes handicapées.

Une recette d'emprunt de 30 M€ doit aussi faire l'objet d'un report (emprunts signés en 2019 et non levés). Elle vient se substituer à une partie de l'emprunt d'équilibre du BP 2020.

Parallèlement, les résultats déterminés par la délibération du CA 2019 (calcul du résultat et décision d'affectation) sont intégrés au présent budget. Pour rappel, le résultat global de clôture du budget principal est un excédent de 30,6 M€.

- Le budget primitif 2020

Les grandes masses du BP comparées au BS 2019 se présentent de la manière suivante :

Libellés	BS 2019	BP 2020	Evol. (%)	Evol. (K€)
Recettes de fonctionnement	2 414 809,0	2 425 893,5	0,5%	11 084,6
<i>budget primitif et décisions modificatives</i>	<i>2 345 701,8</i>	<i>2 373 022,1</i>	<i>1,2%</i>	<i>27 320,4</i>
<i>restes à réaliser</i>	<i>838,4</i>	<i>38,9</i>	<i>-95,4%</i>	<i>- 799,5</i>
<i>excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>68 268,8</i>	<i>52 832,5</i>	<i>-22,6%</i>	<i>- 15 436,3</i>
Dépenses de fonctionnement	2 215 944,6	2 343 071,8	5,7%	127 127,3
<i>budget primitif et décisions modificatives</i>	<i>2 156 405,6</i>	<i>2 294 704,9</i>	<i>6,4%</i>	<i>138 299,3</i>
<i>restes à réaliser</i>	<i>59 538,9</i>	<i>48 366,9</i>	<i>-18,8%</i>	<i>- 11 172,0</i>
Epargne brute	198 864,4	82 821,7	-58,4%	- 116 042,7
Recettes d'investissement	666 773,8	850 775,1	27,6%	184 001,3
<i>emprunt d'équilibre</i>	<i>477 678,2</i>	<i>626 013,6</i>	<i>31,1%</i>	<i>148 335,4</i>
<i>affectation de résultat</i>	<i>138 494,5</i>	<i>92 188,2</i>	<i>-33,4%</i>	<i>- 46 306,3</i>
<i>opération de régularisation comptable</i>	<i>-</i>	<i>75 000,0</i>	<i>NS</i>	<i>75 000,0</i>
<i>recettes hors dette</i>	<i>50 601,1</i>	<i>57 573,3</i>	<i>13,8%</i>	<i>6 972,3</i>
Capacité d'investissement	865 638,2	933 596,8	7,9%	67 958,6
Dépenses d'investissement	865 638,2	933 596,8	7,9%	67 958,6
<i>budget primitif et décisions modificatives</i>	<i>666 493,7</i>	<i>665 608,7</i>	<i>-0,1%</i>	<i>- 885,1</i>
<i>opération de régularisation comptable</i>	<i>-</i>	<i>75 000,0</i>	<i>NS</i>	<i>75 000,0</i>
<i>capital de la dette</i>	<i>52 000,0</i>	<i>70 800,0</i>	<i>36,2%</i>	<i>18 800,0</i>
<i>restes à réaliser</i>	<i>8 573,6</i>	<i>7 724,3</i>	<i>-9,9%</i>	<i>- 849,3</i>
<i>besoin de financement n-1</i>	<i>138 570,9</i>	<i>114 463,8</i>	<i>-17,4%</i>	<i>- 24 107,0</i>
<i>NB : Dépenses d'investissement hors dette et régularisations</i>	<i>813 638,2</i>	<i>787 796,8</i>	<i>-3,2%</i>	<i>- 25 841,4</i>
Autorisations de programme (AP)	621 859,8	601 998,1	-3,2%	- 19 861,8
<i>anticipations 2020 (DM2 2019)</i>	<i>-</i>	<i>144 397,0</i>	<i>NS</i>	<i>144 397,0</i>

budget général – crédits réels – milliers d'euros – dont opération de régularisation TERRA13 2020 (75 M€) – AP dont anticipations 2020 votées en DM2 2019

Par ailleurs, les quatre budgets annexes du Département présentent les chiffres suivants :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total	Observations
Centre médico-psycho-pédagogique	184,9	2 564,6	2 749,4	financement sécurité sociale (CPOM)
Direction des maisons de l'enfance et de la famille	3 365,4	22 594,3	25 959,7	financement majeur par dotation du budget général
Ports départementaux	2 704,4	756,2	3 460,6	financement par redevances et dotation du budget général
Laboratoire départemental d'analyses	1 118,3	6 345,7	7 464,0	financement par facturation des prestations et compensations du budget général
Dépenses - budgets annexes	7 373,1	32 260,7	39 633,8	
Dépenses - budget général	933 596,8	2 343 071,8	3 276 668,6	
Total général des dépenses	940 969,9	2 375 332,6	3 316 302,4	dont RAR et besoin de financement n-1

dépenses des budgets annexes et du budget général – crédits réels – en milliers d'euros

CPOM = contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Dans les développements figurant ci-dessous, complémentaires aux rapports spéciaux des politiques publiques inscrits à la présente séance, seul le budget général est pris en considération. Par ailleurs, les approches sont réalisées hors crédits reportés et résultats 2019 de manière à faciliter la lecture. Les comparaisons se font par rapport au BP ou au CA 2019.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200727-20_01518-BF
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

I – La situation des recettes

Les recettes du BP 2020 se chiffrent respectivement à 2.373 M€ et 57,6 M€¹ en fonctionnement et en investissement.

A – les recettes de fonctionnement

Avec une augmentation de 39,1 M€ (hors provisions), les recettes de fonctionnement progressent de près de 1,7%, contre 2,3% en 2019. Les postes les plus importants restent : la fiscalité indirecte (1.059 M€), la fiscalité directe (641,4 M€) et les concours et dotations (549,5 M€).

- la fiscalité indirecte

En 2020, le poste est en croissance de seulement 14,4 M€. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) passent de 425 M€ à 430 M€ (+5 M€ de BP à BP, mais -30 M€ par rapport au CA 2019). En 2019, le produit s'est élevé à 460,4 M€. Compte tenu de la crise de ce début d'année et de la situation du marché de l'immobilier, la prévision du BP 2020 peut être qualifiée de prudente. Rappelons toutefois qu'une partie substantielle et croissante de ce produit devra être reversée au fonds de péréquation. Les autres ressources (629 M€) (TICPE, TSCA, TCFE, taxe d'aménagement...) sont ajustées sur la base de l'exécution 2019 et des effets de la crise sanitaire comme expliqué lors du DOB.

- la fiscalité directe

Le produit de la fiscalité directe, évalué sur la base des notifications de l'Etat, s'élève à 641,4 M€ (+12,1 M€).

Le taux de progression 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été évalué à +2,7% par les services de l'Etat, soit un produit global de plus de 401 M€ (+10,1 M€ d'encaissé 2019 à BP 2020). Il comprend d'abord une évolution physique proche de 1,5 point, nettement plus dynamique qu'en 2019 (0,5 point). Il intègre aussi une actualisation forfaitaire des bases de 1,2 point (hors locaux professionnels), issue désormais d'un calcul automatique fixé en loi de finances pour 2017 tenant compte des indices d'inflation (2,2 point en 2019). Ces variations se font sans hausse du taux de la taxe qui demeurera à 15,05%. Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est estimé à près de 135,3 M€ (+0,9% [par rapport au notifié 2019] / +4 M€ [BP/BP]). Ces chiffres sont assis sur les notifications définitives de l'Etat. La part de CVAE reversée par le Conseil régional PACA représente 95,6 M€, comme en 2019, conformément aux conclusions de la Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT). Enfin, les recettes d'IFER (9 M€) sont actualisées à +1% par rapport à la dernière notification reçue.

- les concours de l'Etat et de la CNSA

Cette rubrique a été évaluée de manière provisoire à environ 549 M€ dans l'attente des notifications de l'Etat manquantes et de celles de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les ressources Etat sont estimées à près de 455 M€. La dotation globale de fonctionnement (DGF)

¹ Hors régularisation des opérations sous mandat (75 M€).

représente 300,4 M€ (-1,2 M€ par rapport à la notification 2019) et la dotation générale de décentralisation (DGD) 11,9 M€ (reconduction). La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est chiffrée à 41 M€ (reconduction), conformément à la loi de finances pour 2020. Les autres allocations compensatrices de fiscalité (11,1 M€), désormais notifiées, baissent en moyenne de 8,5%. Les autres postes liés aux ressources étatiques sont en reconduction sur la base des chiffres de 2019 ou calculés sur les données disponibles (FMDI, FNGIR, DCP, péréquation reçue). Concernant les ressources de la CNSA (94,1 M€), celles-ci sont calculées selon le taux de progression 2019 et les éléments provisoires communiqués par la Caisse.

Les autres rubriques de recettes intéressent le secteur de la solidarité (94,6 M€), les autres politiques publiques du Département (19,5 M€), les dividendes (2,8 M€) et les reprises sur provisions (0,9 M€). Deux recettes supplémentaires ont été inscrites (+5,3 M€) pour tenir compte de la crise sanitaire (participations de l'Etat et du FSE).

Concernant les recettes liées aux indus, suite au constat de l'augmentation du nombre d'indus émis à l'encontre des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) au cours de ces dernières années, le Département a réalisé une étude sur le processus de gestion de ceux-ci.

Ces travaux menés avec le comptable public, la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA) ont mis en exergue la nécessité de :

- mettre en place des actions de prévention auprès du public RSA responsable à 95 % de l'indu faute d'actualisation de ses déclarations trimestrielles de ressources. En effet, les indus trouvent principalement leur origine dans l'absence ou l'omission de déclaration lors des changements de situation professionnelle (absence de déclaration des revenus) ou familiale ;
- mieux partager l'information entre les principaux intervenants dans le processus des indus (notamment les échanges de données réalisés dans le cas des transferts de créances) ;
- afficher la rigueur de la collectivité en matière de récupération des indus et notamment des petites sommes plus facilement recouvrables que des montants importants ;
- être plus équitable vis-à-vis des allocataires du RSA ayant une dette auprès de la collectivité en fixant le seuil de recouvrement à un niveau inférieur à l'actuel.

Il est donc proposé d'abaisser le seuil d'émission des indus des RMI/RSA au seuil légal de 77 €. Le règlement financier de la collectivité est modifié en ce sens.

Libellés	BP 2019	Structure	BP 2020	Structure	Var. BP/BP
Fiscalité indirecte	1 045	44,7%	1 059	44,6%	1,4%
Fiscalité directe	629	26,9%	641	27,0%	1,9%
Dotations et participations	550	23,5%	549	23,2%	-0,1%
Autres recettes	116	4,9%	123	5,2%	6,4%
Total	2 339	100,0%	2 373	100,0%	1,4%
dont provisions	6	0,3%	1	0,0%	-86,5%
Total hors provisions	2 333	99,7%	2 372	100,0%	1,7%

en millions d'euros

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200727-20_01518-BF
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

B – les recettes d'investissement

Elles sont en hausse de près de 10 M€ par rapport au BP 2019. Cette progression s'explique par le volume du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) attendu en 2020 (22 M€ / +2,7 M€). En effet, les investissements 2019, en croissance, servent d'assiette au calcul de la recette 2020. Par ailleurs, le produit attendu des cessions en 2020 est estimé à 19 M€ (+9 M€). Les prévisions intègrent par exemple la vente de la caserne de gendarmerie du Prado à Marseille différée de 2019 à 2020. Pour mémoire, malgré la complexité des procédures, les prévisions de cession 2019 (10 M€) se sont exécutées pour 8,4 M€.

Ces chiffres sont présentés hors les 75 M€ destinés à traiter les opérations sous mandat des sociétés "Treize Développement" et "Terra 13" (Cf. paragraphe sur les dépenses).

Recettes d'investissement hors dette - structure

Libellés	BP 2019	Structure	BP 2020	Structure	Var. BP/BP
FCTVA	19	40,8%	22	38,2%	14,0%
DDEC	8	16,7%	8	13,8%	0,0%
DGE - DSID	1	1,6%	1	1,5%	17,3%
Subventions reçues	9	18,9%	7	11,5%	-26,0%
Cessions	10	21,2%	19	33,0%	89,8%
Autres recettes	0	0,9%	1	2,0%	177,7%
Total	47	100,0%	58	100,0%	21,6%

en millions d'euros - hors 75 M€ Treize Développement / Terra 13 en 2020

II – La situation des dépenses

Les dépenses s'élèvent respectivement à 2.294,7 M€ et 811,7 M€ en fonctionnement et en investissement (dette incluse). Les autorisations de programme (AP) représentent 457,6 M€. Il convient toutefois d'apporter dès à présent les deux correctifs suivants :

- les dépenses d'investissement intègrent un crédit de 75 M€, équilibré « dépense / recette », destiné à régulariser une partie des opérations sous mandat des anciennes sociétés "Treize Développement" et "Terra Treize" ;
- les AP du BP doivent aussi être examinées en y ajoutant les ouvertures anticipées votées en octobre 2019 (144,4 M€), lors de la décision modificative n°2, soit au total 602 M€, nombre proche des données BP 2019 (589,2 M€).

A – les dépenses de fonctionnement

En 2020, elles progressent de 7,2%, soit 153,2 M€ toutes opérations incluses, après une hausse de 3,7% et 75,6 M€ en 2019. Avec une proportion de 63%, le domaine de la solidarité représente naturellement la majeure partie des charges. La solidarité (+96 M€), les atténuations de recettes (+20 M€) et le personnel (+16 M€) expliquent à eux seuls plus de 85% de la variation 2019 – 2020. Sous l'angle des effets du traitement de la pandémie Covid-19, on constate qu'un tiers de la hausse des charges est liée à la crise sanitaire (plus de 50 M€, nets des redéploiements opérés ou en cours) [équipements de protection, primes, RSA...].

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200727-20_01518-BF
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Ainsi, le budget de la solidarité est évalué à 1.444,5 M€ (+7,1% / +95,5 M€). La politique de l'insertion professionnelle représente un budget de 545 M€. A l'intérieur de celui-ci, les allocations du revenu de solidarité active (RSA) s'élèvent à 490 M€ (+3,8% de CA à BP), en raison essentiellement de l'effet de la crise sanitaire. Les contrats aidés sont estimés à 11 M€ (maintien au niveau de l'exécution 2019) et les actions d'insertion à 35,6 M€ (+1,5 M€). Le budget des personnes du bel âge (301,3 M€) s'accroît de 5,9 M€(+2%). Les dépenses d'aide personnalisée à l'autonomie (APA) (175,8 M€) varient de +2,1% (BP/BP) (effet bénéficiaires et tarifs). La politique d'hébergement mobilise 113,4 M€, soit +2,2% (+2,4 M€). Le budget des personnes handicapées (303,1 M€) augmente de 4,7% (+13,6 M€). La prestation de compensation du handicap (PCH) se chiffre à 111,6 M€, toujours en forte hausse (+7,7% BP/BP). L'hébergement nécessite 161,8 M€ cette année (+3,5%). Le transport des élèves handicapés mobilise 7,2 M€. Enfin, les domaines de la santé, de l'enfance et de l'action sociale mobilisent un budget de 295 M€ (+25,3% / +59,6 M€). Sur ces postes, le poids de la crise sanitaire est à souligner (achat de masques de protection, solution hydro-alcoolique...). Le secteur enfance (260,7 M€)représente à lui seul une hausse de 46,9 M€ de BP à BP et de 33 M€ de CA à BP. Le seul budget consacré aux MNA est évalué à 51,5 M€ (+10,3 M€ CA/BP). L'hébergement hors MNA (135,4 M€)progresses de 15,2% (+17,9 M€) de CA 2019 à BP 2020. Le plan pauvreté explique lui aussi une partie de la progression.

S'agissant du plan pauvreté, en 2019 un volume de 5,2 M€ a été voté pour couvrir les volets « enfance – jeunesse », « travail social » et « insertion ». Ce budget est financé à 50% par l'Etat. Les actions engagées se sont chiffrées à 3,8 M€, le solde devant se finaliser sur 2020 fait l'objet de reports au présent budget. Le financement de ce programme pour 2020 est donc à l'heure actuelle de 8,5 M€.

Enfin, le budget de la solidarité est assorti de choix en matière d'évolution des tarifs et des bénéficiaires. Ils sont susceptibles d'être revus en cours d'année.

Allocations individuelles de solidarité (AIS)

Libellés	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
RSA	452,1	454,8	468,6	472,1	490,0
Variation	0,5%	0,6%	3,0%	0,8%	3,8%
APA	154,8	159,9	167,0	170,7	175,8
Variation	-0,1%	3,4%	4,4%	2,2%	3,0%
PCH	85,6	90,3	96,7	105,9	111,6
Variation	12,0%	5,5%	7,1%	9,5%	5,3%
Total	692,5	705,1	732,3	748,8	777,4
Variation	1,7%	1,8%	3,9%	2,2%	3,8%

en millions d'euros

Les autres politiques publiques représentent un budget de 250,8 M€, en progression de 2,6% (+6,3 M€). Le Département s'engage toujours de manière ambitieuse et volontariste en matière d'éducation (près de +3 M€), d'environnement / sécurité (plus de 2 M€) ou de sport (+1 M€). Concernant la jeunesse, l'expérience de l'année 2019 sur la carte collégien permet de redéployer une partie du budget et de le dédier au renforcement des autres actions. Si le poste « Vie locale et culture » apparait en régression de BP à BP, il est en réalité en hausse comparativement à l'exécution 2019.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200727-20_01518-BF
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Les moyens généraux s'élèvent à 445,3 M€ (+7,9% / +32,7 M€). La plus importante croissance se situe en matière de ressources humaines (RH) (+4,7% / +16,4 M€). Le budget RH (364 M€) représente près de 50% de la hausse des moyens généraux. Il s'agit notamment pour le Département de prendre en charge les emplois aidés supprimés par le Gouvernement, en particulier dans les collèges, et de financer la continuation des parcours professionnels des agents (PPCR). Les prévisions budgétaires en matière de charges de personnel prennent en compte les dépenses nécessaires à la gestion de 6.937 titulaires et contractuels permanents, celles relatives aux élus départementaux ainsi que la participation aux emplois aidés. Ce budget intègre aussi les effets de la crise Covid-19 (primes, titres restaurant). Les autres moyens généraux (logistique, informatique, sécurité, contentieux...), qui représentent environ 81,3 M€, connaissent une croissance (+16,3 M€). En premier lieu, celle-ci est induite par les efforts du Département en matière d'investissement (plan Charlemagne, maisons du bel âge...) et de développement des politiques d'aide aux citoyens (personnes du bel âge, carte collégien, aides à l'environnement...). Mais aussi par la prise en compte de la crise sanitaire (équipements de protection, gardiennage - sécurité...).

Enfin, la rubrique des dépenses non fonctionnelles représente 154,1 M€, en croissance de 18,8 M€ (+13,9%) de BP à BP. Comme en témoigne le tableau, les dépenses sont principalement tirées à la hausse par la provision « reprise financière 2019 » (dépendante de l'exécution 2019 et des négociations à venir) et les perspectives de reversements au titre de la péréquation.

Etat des dépenses hors politiques

Libellés	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020
Péréquation DMTO	30 632,4	28 198,4	30 341,1	36 711,2	48 901,2	65 700,0
Variation		-7,9%	7,6%	21,0%		
Péréquation FSD	-	9 665,7	10 548,5	11 925,7	11 921,3	8,0%
Variation		NS	9,1%	13,1%		
Péréquation CVAE	4 079,3	888,0	3 610,0	548,2	1 793,1	3 500,0
Variation		-78,2%	306,6%	-84,8%		95,2%
Provisions	2 250,2	5 537,1	4 121,6	18 988,8	9 555,8	1 703,7
Variation		146,1%	-25,6%	360,7%		-82,2%
Frais financiers	14 334,5	14 869,4	14 478,4	15 118,0	14 711,6	15 555,0
Variation		3,7%	-2,6%	4,4%		5,7%
Reversements	3 289,5	3 665,1	61 293,4	45 327,5	50 004,3	45 994,3
Variation		11,4%	1572,4%	-26,0%		-8,0%
Provision reprise financière	-	-	-	-	2 115,0	20 000,0
Variation		-78,2%	306,6%	-84,8%		845,6%
Total (hors imprévues)	54 585,9	62 823,6	124 393,0	128 619,4	139 002,2	152 453,0
Variation		15,1%	98,0%	3,4%		9,7%
Imprévues						1 600,0
Variation						
Total général					139 002,2	154 053,0
Variation						10,8%
S/Total péréquation	34 711,7	38 752,0	44 499,6	49 185,1	62 615,5	69 200,0
Variation		11,6%	14,8%	10,5%		10,5%
Attributions	7 256,9	14 516,1	16 029,5	16 427,2	12 609,3	19 000,0
Péréquation nette	27 454,8	24 236,0	28 470,0	32 758,0	50 006,2	50 200,0

en milliers d'euros

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200727-20_01518-BF
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Dépenses de fonctionnement - structure

Libellés	BP 2019	Structure	BP 2020	Structure	Var. BP/BP	
Solidarité	1 349,0	63,0%	1 445	63,0%	96	7,1%
Education, construction, environnement et sécurité	144	6,7%	148	6,5%	4	3,0%
Vie locale et culture	74	3,5%	73	3,2%	- 1	-1,8%
Aménagement, réseaux, infrastructures et emploi	26	1,2%	29	1,3%	3	12,4%
Sous-total 1 : politiques	1 594	74,4%	1 695	73,9%	102	6,4%
Moyens généraux	413	19,3%	445	19,4%	33	7,9%
Sous-total 2 : politiques et moyens	2 006	93,7%	2 141	93,3%	134	6,7%
Hors politiques publiques	135	6,3%	154	6,7%	19	13,9%
Total général	2 141	100,0%	2 295	100,0%	153	7,2%

en millions d'euros

B – les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissements (811,4 M€) se répartissent en 70,8 M€ de remboursement de dette et 740,6 M€ d'investissements hors dette, dont 75 M€ de régularisations, soit 665,6 M€ de crédits hors dette et régularisations (657,5 M€ au BP 2019) Le volume net des autorisations de programme (AP) se chiffre à 602 M€ au BP 2020. Conformément aux orientations budgétaires, au cours de l'exercice 2020, ce montant fera l'objet d'ajustements (compléments, réductions, annulations, caducités des AP de 2019 et antérieures), comme de coutume.

Les politiques mobilisant les plus importants volumes de crédits sont les suivantes : aide aux communes (180 M€), aménagement (127,3 M€), collèges (113,4 M€), réseau routier (75,8 M€), acquisitions / maintenance / bâtiments (hors collèges) (39,4 M€), moyens généraux (hors bâtiments) (32 M€), développement local et aménagement (30 M€) environnement et sécurité (19,9 M€), logement et politique de la ville (21,6 M€), solidarité (15,8 M€), sport / culture / associations (9,5 M€).

L'aide aux communes (180 M€ de crédits / 212,8 M€ d'AP) se caractérise par un soutien du dossier JO 2024 (20 M€ en AP). Le projet « véhicules électriques », très dynamique, est doté de 7,8 M€ de crédits pour 13 M€ d'AP. Les programmes récurrents des contrats de développement et d'aménagement et des travaux de proximité sont dotés de 49,9 M€ et 33,5 M€ de crédits et 25 M€ et 25 M€ d'AP nouvelles. Enfin, un plan exceptionnel Covid-19 est alimenté de 30 M€.

Le plan mobilité demeure un point clef de la politique départementale avec 123 M€ de crédits et 107,8 M€ d'AP nouvelles. Le réseau routier (75,8 M€ de crédits et 57,6 M€ d'AP) est lui aussi un point saillant du budget. Notamment, le plan de renforcement des chaussées est doté en 2020 de 12,3 M€ de crédits et de 7,3 M€ d'AP supplémentaires.

Dans le domaine de la solidarité, le budget 2020 prévoit 3,3 M€ de crédits et 3 M€ d'AP pour financer l'humanisation des maisons de retraites et autres établissements d'accueil des personnes du bel âge et des personnes handicapées. Le secteur de la santé privilégie un soutien à l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille (APHM) avec notamment un budget de 57,5 M€ d'AP.

Pour ce qui est de la politique des collèges (113,4 M€ de crédits et 89,8 M€ d'AP), la maintenance représente 40 M€ de budget, les travaux 34,3 M€ et le numérique 27,2 M€. Le logement et la politique de la ville (21,6 M€ en crédits / 18,5 M€ en AP) permettent de soutenir les bailleurs du

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200727-20_01518-BF
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

logement social (10,5 M€), dont 13 Habitat (5 M€). Le programme « Provence éco rénov », fort de son succès, mobilise un budget de 3,6 M€.

Enfin, en ce qui concerne les dépenses de moyens généraux, les investissements en matière de bâtiments se chiffrent à 25,1 M€ d'entretien et travaux et 14,1 M€ pour les acquisitions. Ces budgets sont assortis des AP correspondantes. Le budget de l'informatique est de 25,7 M€ en crédits et de 27,1 M€ en AP.

Concernant le traitement des dossiers "Terra 13" et "Treize développement", une première provision de 75 M€ est prévue. Il s'agit d'effectuer au fil de l'eau et des différentes commissions permanentes à venir, la régularisation comptable des presque 30 opérations sous mandat non enregistrées avant les dissolutions. Si les sommes peuvent apparaître très importantes, elles sont en général équilibrées en "dépenses / recettes" et ne constituent que des formalités administratives. Dans l'état actuel des travaux, les impacts financiers effectifs identifiés sont marginaux. Seule la comptabilisation à venir des moins-values des titres des sociétés engendrera un véritable coût budgétaire. Ce dernier a fait l'objet d'une provision pour risque en juin 2019 à hauteur de 100% (2,9 M€).

Le contenu des actions est exposé plus précisément au sein des différents rapports des politiques publiques.

Dépenses d'investissement - structure

Libellés	Crédits						AP		
	BP 2019	Struc.	BP 2020	Struc.	Var. BP/BP		BP 2019	BP 2020 (1)	Var. BP/BP
Solidarité	15	2,1%	16	2,1%	1	8,3%	3	63	61
Education, construction, environnement et sécurité	137	19,3%	133	18,0%	- 4	-3,1%	79	94	15
Vie locale et culture	178	25,0%	211	28,7%	33	18,8%	276	235	- 41
Aménagement, réseaux, infrastructures et emploi	238	33,5%	233	31,6%	- 5	-2,1%	155	165	10
Sous-total 1 : politiques	567	80,0%	593	80,5%	25	4,5%	512	557	45
Moyens généraux	89	12,5%	71	9,7%	- 17	-19,5%	77	45	- 33
Sous-total 2 : politiques et moyens	656	92,5%	664	90,2%	8	1,2%	589	602	13
Hors politiques publiques	53	7,5%	72	9,8%	19	35,3%	-	-	-
Total général	710	100,0%	736	100,0%	27	3,8%	589	602	13

en millions d'euros - hors opérations Treize Développement / Terra 13 en 2020 (75 M€)

(1) dont DM2 2019: 144,4 M€

Concernant les autorisations de programme (AP), l'encours s'élevait à 5.841,2 M€ après décision modificative n°2 pour 2019². Sur ce volume, le reste à inscrire au titre des exercices 2020 et plus ressortait à 1.996 M€, soit une durée de vie moyenne du stock de l'ordre de 4 ans. Avec les AP du BP 2020, le stock va être porté à 6,4 milliards d'euros. Compte tenu des ajustements de cours d'année et des prévisions de consommation, le reste à financer devrait se stabiliser à environ 2,1 milliards d'euros fin 2020, soit environ 5 années d'investissement.

² Hors AP anticipées BP 2020 : 144,4 M€.

Projection du stock des autorisations de programme (rappel)

budget général seul

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
Reste à financer (début d'année)	1 887	1 996	2 146	2 196	2 246
Ouvertures d'AP	624	600	550	550	500
Consommations de CP d'AP	515	450	500	500	500
Reste à financer (fin d'année)	1 996	2 146	2 196	2 246	2 246
Durée de vie (années)	3,9	4,8	4,4	4,5	4,5

en millions d'euros - crédits sous AP seuls

C – les effets budgétaires de la crise sanitaire

Les dépenses du budget 2020 sont fortement bouleversées par la crise Covid-19. Il peut en être dressé un premier bilan.

- l'impact en fonctionnement

A fin juin, le Département était engagé pour presque 57 M€ de dépenses nouvelles en section de fonctionnement (taux de réalisation de 49%) :

- moyens généraux : 14,8 M€ avec en particulier le coût des équipements et produits de protection (8,1 M€), un effet sur la masse salariale (5,2 M€) ou la sécurité ;
- solidarité : 34,3 M€ dont un surcoût du RSA et la prise en charge des équipements de protection de nombreuses structures (EHPAD, hôpitaux, communes, citoyens...) ;
- autres politiques : 7,4 M€ avec notamment un important soutien au secteur touristique via Provence tourisme, des aides aux agriculteurs, des actions culturelles...

Certains redéploiements (communication, protocole...) ont été d'ores et déjà effectués pour financer une partie de ces charges nouvelles (5 M€). Par ailleurs, des recettes Etat (3,3 M€) et Union européenne (2 M€) devraient être perçues.

- l'impact en investissement

Le Département s'est engagé à hauteur de plus de 43 M€ (taux d'exécution de 13%) et notamment :

- aide aux communes : 30 M€ de programmes sont proposés au présent budget pour soutenir l'investissement des communes (déploiement du télétravail...) ;
- avances remboursables : 6,1 M€ de crédits ont été mis en place pour soutenir l'activité économique en lien avec nos partenaires locaux (CCIAMP...) ;
- équipement des hôpitaux : 1,3 M€ permettront d'équiper l'APHM (respirateurs) et les autres établissements de la région (imagerie médicale...) ;
- soutien scolaire : 3,5 M€ au titre des équipements des collèges ;
- prestations informatiques : 1,3 M€.

Parallèlement, certains chantiers connaissent des retards. Il est à ce jour difficile de chiffrer l'éventuel décalage, mais malgré les efforts entrepris, certains glissements sont à craindre.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200727-20_01518-BF
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

II – La situation des équilibres

En 2020, tous mouvements du budget principal inclus, l'épargne est proche des 80 M€.

A – de l'épargne brute à l'épargne nette

En 2020, l'épargne brute [EB] (excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement) s'élève à 82,8 M€, contre 198,9 M€ au BS 2019. L'épargne nette [EN] (EB moins remboursement du capital de la dette) représente 12 M€ en 2020. A fin 2019, l'encours de dette s'élevait à 1.039,1 M€, soit 507 € par habitant, pour une moyenne des départements millionnaires hors Paris de l'ordre de 513 €. Le taux d'endettement était de 43% et le ratio de solvabilité de 3,9 ans, contre des moyennes nationales de 52% et 4,3 ans pour les départements millionnaires hors Paris (source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, octobre 2019). Pour mémoire, le plafond d'endettement arrêté en loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 est de dix ans pour les départements. Compte tenu des encaissements (300 M€) et des décaissements (69 M€) envisagés en 2020, le stock de dette devrait s'approcher au maximum d'1,3 milliard d'euros fin 2020, soit plus de 8 ans de solvabilité.

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
Stock de dette au 1er janvier	860	1 039	1 271	1 557	1 841
Flux de dette nouveau	229	301	370	386	383
Remboursements de dette	49	69	84	101	110
Stock de dette au 31 décembre	1 039	1 271	1 557	1 841	2 115
Besoin de financement annuel	179	232	286	284	274
Endettement par habitant (€)	507	620	760	898	1 031
Solvabilité (années)	3,9	8,1	9,4	11,2	11,5

en millions d'euros

B – la capacité d'investissement et l'emprunt d'équilibre

En ajoutant à l'EN le montant des recettes d'investissement (57,6 M€) et l'affectation du résultat (92,2 M€), le Département obtient une capacité d'investissement de 161,8 M€. Avec un emprunt d'équilibre de 626 M€, cela lui permet de financer un volume d'investissement de 787,8 M€ (dont crédits courants [665,6 M€], reports [7,7 M€], besoin de financement 2019 [114,5 M€]). Pour mémoire, l'emprunt d'équilibre du BP 2019 s'élevait à 464,3 M€. Il a été mobilisé à hauteur de près de 228,7 M€, soit moins de 50%. Eu égard à ce qui précède, le financement des 665,6 M€ de crédits courants du BP 2020 est assuré à hauteur de 89,5% par l'emprunt. Compte tenu du taux de réalisation estimé, le besoin effectif d'emprunt devrait avoisiner les 300 M€ en 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

³ Départements de métropole (hors Paris) au 31/12/2018 [source : Comptes administratifs

ANNEXE 1 : LE BUDGET PRIMITIF 2020 DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE PAR DELEGATION

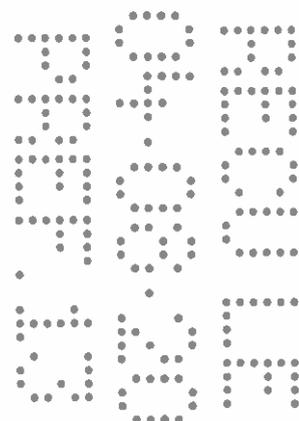
en milliers d'euros	Délégations	Fonctionnement		Investissement		Autorisations de programme			Total flux BP 2020
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Flux BP 2020 hors part anticipée			
						Flux BP 2020 part anticipée en DMZ-2019	Nat	Housses	
	ADMINISTRATION GENERALE ET SERVICES GÉNÉRAUX	28 653,0	358,0	5 546,0	10,0	1 508,0	3 074,0	3 074,0	4 582,0
	AGRICULTURE	8 251,0	507,0	4 370,0		800,0	2 900,0	2 900,0	3 700,0
	AIDES AUX COMMUNES ET VIE LOCALE	1 697,0		180 000,0		7 000,0	205 777,3	218 000,0	-12 222,7
	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MARSEILLE	34,0		8 665,0			-5 258,7		-5 258,7
	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE HORS MARSEILLE ET MOBILITÉ	546,0	259,0	127 306,5		87 940,0	19 924,7	20 000,0	107 864,7
	ANCIENS COMBATTANTS	100,0		10,0					
	ANIMATION POUR LES PERSONNES DU BEL ÂGE	7 685,0		180,0			250,0	250,0	250,0
	BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX	5 787,5		25 072,3		4 000,0	5 690,0	7 636,0	-1 946,0
	CHASSE ET PÊCHE	170,0		255,0					
	COLLÈGES	62 637,0	4 797,0	112 958,5	8 115,1	21 700,0	67 096,0	67 493,5	88 796,0
	COMMUNICATION	4 030,0							
	CONTRÔLE DE GESTION	500,0							
	CULTURE	18 330,0	240,0	5 808,9	4 014,0	300,0	970,0	970,0	1 270,0
	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOIS	3 130,0		6 907,5					
	DOMAINES DÉPARTEMENTAUX ESPACES NATURELS DÉPARTEMENTAUX	5 912,7	220,0	7 616,0	60,0	442,0	3 364,6	3 840,0	-475,4
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE	398,0		6 317,0					
	ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - ÉNERGIES RENOUVELABLES - AGENDA 21	905,8	75,0	1 365,0	500,0				
	ÉTANG DE BERRE	309,0		146,0					
	FINANCES	157 611,1	2 258 998,0	72 100,0	23 540,8				
	INSERTION PROFESSIONNELLE	545 071,1	8 921,0	100,0					
	JEUNESSE	10 965,0		100,0		500,0	16 500,0	16 500,0	17 000,0
	LOGEMENT	752,0		19 565,0					
	LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	425,0		60,0					
	MARCHÉS PUBLICS ET DSP	600,0		155,0					
	MOYENS GÉNÉRAUX (rattachés à Mme la Présidente)	800,7							
	PATRIMOINE	16 478,0	4 622,0	14 363,5	19 005,0		3 230,3	6 000,0	3 230,3
	PERSONNES DU BEL ÂGE	301 333,0	53 090,0	2 349,4		200,0	1 800,0	1 800,0	2 000,0
	PERSONNES HANDICAPÉES	303 122,0	22 450,0	960,0			1 000,0	1 000,0	1 000,0
	PISTES CYCLABLES	96,1		10 605,0	871,4		11 000,0	11 000,0	11 000,0
	PMI - ENFANCE - SANTÉ - FAMILLE - POLITIQUES PUBLIQUES MISES EN ŒUVRE PAR LES MDS	294 998,0	10 116,3	12 415,6	180,0	1 200,0	59 070,0	59 070,0	60 270,0
	POLITIQUE DE LA VILLE	2 279,0		2 000,0			1 500,0	1 500,0	1 500,0
	PORTS	181,0		3 244,4		430,0	900,0	900,0	1 330,0
	PRÉVENTION ROUTIÈRE	261,0		190,0		30,0	30,0	30,0	60,0
	RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES - INTERVENTIONS HUMAINITAIRES	1 328,0		40,0					
	RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITÉ	364 030,0	7 301,0	202,0			1 460,0	1 460,0	1 460,0
	RESSOURCES NATURELLES ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	76 220,0		10 564,0		6 740,0	39 757,0	39 757,0	46 497,0
	ROUTES	10 276,9	967,9	64 960,4	976,9	100,0	150,0	150,0	250,0
	SECURITE - PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION	9 816,1		460,0			100,0	100,0	100,0
	SOUTIEN AUX CENTRES SOCIAUX	3 324,0		50,0			600,0	600,0	800,0
	SPORTS	17 314,0		1 720,9		200,0	600,0	600,0	800,0
	SYSTEMES D'INFORMATION ET DES SERVICES NUMERIQUES	13 529,4	100,0	25 671,0	300,0	11 307,0	15 816,0	15 816,0	27 123,0
	TOURISME	4 649,0		409,0					
	VIE ASSOCIATIVE	10 108,5		1 600,0			900,0	900,0	900,0
	VITICULTURE	60,0							
	Total général	2 294 704,9	2 373 022,1	736 408,7	57 573,3	144 397,0	457 601,1	480 746,5	601 998,1



ANNEXE 2

INFORMATION DES CITOYENS

(Article L.3313-1 du code général des collectivités territoriales)



BUDGET DEPARTEMENTAL 2020

3 MILLIARDS D'EUROS DE RECETTES

FISCALITE DIRECTE 641,4 M€

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

FISCALITE INDIRECTE 1.059 M€

- Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
- Droits de mutation
- Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
- Taxe sur la consommation finale d'électricité
- Taxe d'aménagement

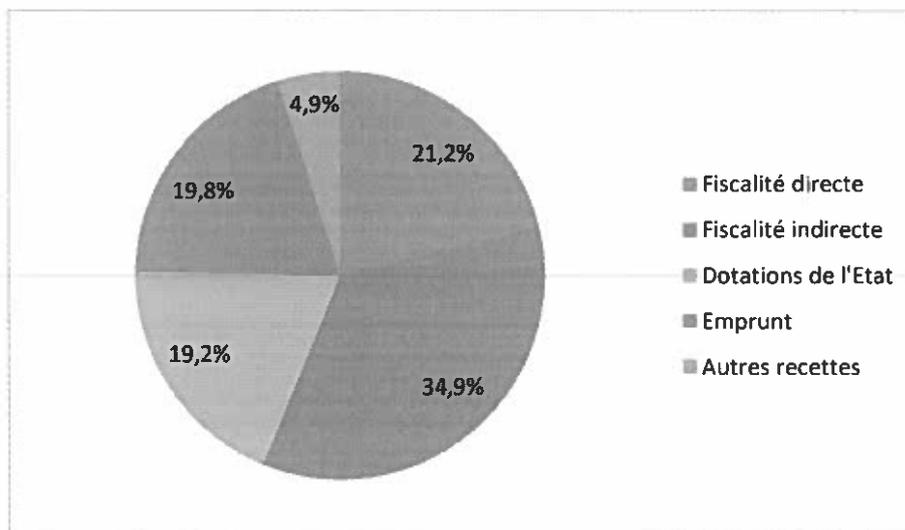
DOTATIONS DE L'ETAT ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES 580,7 M€

- Dotation globale de fonctionnement
- Dotation générale de décentralisation
- Fonds de compensation de la TVA
- Dotation départementale d'équipement des collèges
- Dotation globale d'équipement
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- Fonds national de garantie individuelle des ressources
- Allocations compensatrices :
 - CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie)
 - fonds de mobilisation départemental pour l'insertion
 - exonérations de fiscalité directe

EMPRUNT 601 M€

AUTRES RECETTES 149,4 M€

NB : Budget primitif hors reports et résultats N-1. Hors opérations Terra 13/13 Développement



LES POLITIQUES MENEES PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

	Dépenses		Actions principales
	Montant	%	
SOLIDARITE	1 460,3 M€	48,2%	
DONT INSERTION PROFESSIONNELLE	545,2 M€		Actions RSA ; actions d'insertion ; contrats d'insertion.
DONT PERSONNES DU BÉLAGE	303,7 M€		Allocation personnelle de l'allocataire ; hébergement sociale ; maisons de bélagé.
DONT PERSONNES HANDICAPÉES	304,1 M€		Prestation de compensation du handicap ; hébergement aide sociale ; transport élèves handicapés.
DONT PMI - BRIFANCE - SANTE - FAMILLE - POLITIQUES MENEES PAR LES MDS	307,4 M€		Dépenses de protection et d'hébergement des enfants ; actions de protection maternelle infantile et de santé publique.
EDUCATION, CONSTRUCTION, ENVIRONNEMENT ET SECURITE	281,3 M€	9,3%	
DONT COLLEGES	177,8 M€		Plan Charentagne dont constructions, travaux, plan collège numérique et sécurisation des bâtiments, fonctionnement.
DONT POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES	103,5 M€		Contribution départementale au budget du service départemental d'incendie et de secours ; financement ou bataillon des marins pompiers de Marseille ; travaux et investissements espaces naturels sensibles.
VIE LOCALE ET CULTURE	284,1 M€	9,4%	
DONT AIDES AUX COMMUNES ET VIE LOCALE	181,7 M€		Contrats départementaux de développement et d'aménagement ; travaux de proximité ; équipements structurants ; véhicules propres.
DONT LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE	24,6 M€		Projets ANRU (Rénovation urbaine) ; financement barreaux sociaux ; dispositif Provence Eco-rénov.
DONT JEUNESSE ET SPORTS	30,1 M€		Aides au tissu associatif sportif, dispositif collège de Provence ; acquisition machines sportives.
DONT CULTURE	24,1 M€		Partenariats culturels ; établissements culturels départementaux ; actions culturelles.
AMENAGEMENTS, RESEAUX, INFRASTRUCTURES, ECONOMIE	262,4 M€	8,7%	
DONT ROUTES CYCLABLES ET PREVENTION ROUTIERE	86,4 M€		Programmes de travaux routiers dont renforcement des structures de chaussées, programme pistes cyclables, entretien et gestion du réseau routier départemental.
DONT AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	136,8 M€		Projet mobilité ; participation au syndicat mixte PACA très haut débit.
DONT AGRICULTURE	12,6 M€		Dépôts d'émoustiquation, aide aux agriculteurs, protection sanitaire des élevages, p an bio.
MOYENS GENERAUX	516,7 M€	17,0%	
DONT RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX	364,2 M€		Rémunérations et charges, formations, action sociale.
DONT SYSTEMES D'INFORMATION ET DES SERVICES NUMERIQUES	39,0 M€		Gestion et entretien du parc informatique ; évolution des systèmes et réseaux d'information ; mode de gestion de la sûreté informatique.
DONT PATRIMOINE ET BATIMENTS	61,7 M€		Acquisitions de biens ; travaux dans les bâtiments départementaux.
DEPENSES NON FONCTIONNELLES	226,2 M€	7,5%	
FINANCES	226,2 M€		Charge de la dette, provisions, contributions aux fonds de péréquations, charges des transferts de compétences issues de la loi NOTRe, reprise financière. Hors opérations Terra 13/13 Développement.
TOTAL BUDGET GENERAL	3 031,1 M€	100%	

LA CRISE SANITAIRE

Le département a engagé dès le début de la crise sanitaire de nombreuses actions afin de lutter contre la pandémie de Covid 19.

Ce sont ainsi près de 100 M€ de dépenses directes qui ont été lancées à ce jour. Plus de 34,3 M€ concernent le secteur de la solidarité notamment pour l'achat de masques et de solutions hydro alcooliques pour les populations les plus vulnérables. Les besoins liés aux équipements et produits de protections destinés au maintien des services publics sont de plus de 8 M€. Par ailleurs, plus de 7 M€ sont destinés à d'autres politiques départementales avec notamment, un important soutien au secteur touristique, des actions culturelles et des aides aux agriculteurs. A tout cela s'ajoute 13 M€ d'investissement (hôpitaux...) et 30 M€ d'aide aux communes.

LES CHIFFRES CLES

Population :	2.048.504 hab.
---------------------	----------------

(source : INSEE décembre 2019 – population totale)

Superficie :	5.087 km ²
---------------------	-----------------------

(source : DGCL)

Nombre de communes :	119
-----------------------------	-----

Education (année scolaire 2019/2020) :	
Collèges publics (dont 1 en gestion intercommunale) :	136
Collèges privés sous contrat :	52
Collégiens pour l'année (tous établissements) :	101.992 (+ 2.649)

Action sociale (données au 31/10/2019) :	
RSA : Nombre d'allocataires du RSA à la charge du Département :	71.057 (-0,1%)
dont nombre d'allocataires du RSA standard socle : 62.322	
dont nombre d'allocataires du RSA majoré (ex-allocation parent isolé) : 8.735	
Nombre de personnes âgées bénéficiaires de l'APA :	40.056
dont bénéficiaires de l'aide à domicile : 25.492	
dont bénéficiaires de l'aide en établissement : 14.564	
Nombre de personnes handicapées aidées :	14.470
dont bénéficiaires adultes et enfants de la PCH : 8.749	
dont bénéficiaires de l'allocation compensatrice de tierce personne : 1.382	
Nombre d'enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance :	4.616
dont 3.821 mineurs (dont 1.074 mineurs non accompagnés)	
795 jeunes majeurs	

Une taxe foncière sur les propriétés bâties parmi les plus faibles de France, au 80^{ème} rang sur 95 départements métropolitains hors Paris :	15,05%
---	--------

(source : DGCL – à partir des Etats fiscaux 1253 DEP de la DGFIP)

Une gestion saine qui privilégie action sociale, éducation, emploi et équilibre des territoires

	BDR*	National*
Stock de dette par habitant	420 €	508 €
Dépenses de fonctionnement d'aide sociale par habitant	732 €	606 €
Dépenses pour les collèges par élève (données démographiques**)	2.329 €	1.311 €
Dépenses d'investissement par habitant (hors dette)	321 €	176 €

Sources :

* DGCL - Budgets Primitifs 2019 – Départements métropolitains hors 75, Métropole Lyon et Corse

** Ministère de l'Éducation Nationale

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 24 juillet 2020 - Rapport n° 68

Direction des Finances
Direction Adjointe du Budget
Service du Budget

ANNEXE 3 - TABLEAU D'AFFECTATION BP 2020

Millésime et numéro d'AP	Imputation budgétaire	Numéro d'opération	Situation de l'AP			Situation de l'affectation		
			Montant AP après DM2 2019	Total flux BP 2020	Montant AP après BP 2020	Part affectée après DM2-2019	Total affectation BP 2020	Affectation après BP 2020
TOTAL			516 925 758,30	172 530 509,83	689 456 287,93	514 995 723,38	147 593 675,83	662 589 399,01
2004-14016A	23-221-2317312	1010960	-	805 000,00	805 000,00	-	805 000,00	805 000,00
2004-14016A	23-221-238-4	1010960	-	45 000,00	45 000,00	-	45 000,00	45 000,00
2004-14017A	20-221-2031	1013448	200 000,00	200 000,00	400 000,00	200 000,00	200 000,00	400 000,00
2012-22027A	23-221-2317312	1011026	7 750 000,00	387 500,00	7 362 500,00	7 750 000,00	387 500,00	7 362 500,00
2012-22027A	23-221-238-4	1011026	-	387 500,00	387 500,00	-	387 500,00	387 500,00
2012-22027A	23-221-231312	1011035	2 430 000,00	121 500,00	2 308 500,00	2 430 000,00	121 500,00	2 308 500,00
2012-22027A	23-221-238-4	1011035	-	121 500,00	121 500,00	-	121 500,00	121 500,00
2012-22027A	23-221-2317312	1011323	500 000,00	12 562 500,00	13 062 500,00	500 000,00	12 562 500,00	13 062 500,00
2012-22027A	23-221-238-4	1011323	-	587 500,00	587 500,00	-	587 500,00	587 500,00
2012-22027A	23-221-2317312	1012014	-	2 205 000,00	2 205 000,00	-	2 205 000,00	2 205 000,00
2012-22027A	23-221-238-4	1012014	-	245 000,00	245 000,00	-	245 000,00	245 000,00
2012-22027A	23-221-2317312	1011551	8 900 000,00	45 000,00	8 855 000,00	8 900 000,00	45 000,00	8 855 000,00
2012-22027A	23-221-238-4	1011551	-	445 000,00	445 000,00	-	445 000,00	445 000,00
2012-22027A	20-221-2031	1011551	1 638 000,00	400 000,00	1 238 000,00	1 638 000,00	400 000,00	1 238 000,00
2012-22027A	20-221-2031	1012015	630 000,00	100 000,00	730 000,00	630 000,00	100 000,00	730 000,00
2012-22027A	23-221-2317312	1013196	-	6 000 000,00	6 000 000,00	-	6 000 000,00	6 000 000,00
2012-22027A	23-221-238-4	1013196	-	300 000,00	300 000,00	-	300 000,00	300 000,00
2012-22027A	20-221-2031	1014036	420 000,00	1 100 000,00	1 520 000,00	420 000,00	1 100 000,00	1 520 000,00
2012-22027A	20-221-2031	1014038	720 000,00	330 000,00	1 050 000,00	720 000,00	330 000,00	1 050 000,00
2012-22027A	20-221-2031	1014459	250 000,00	250 000,00	500 000,00	250 000,00	250 000,00	500 000,00
2004-14014A	23-221-231312	1004371	10 800 000,00	2 960 000,00	13 760 000,00	10 800 000,00	2 960 000,00	13 760 000,00
2012-22026A	23-12-231318	1011303	1 421 500,00	450 000,00	971 500,00	1 421 500,00	450 000,00	971 500,00
2012-22026A	23-12-238-4	1012890	4 092 500,00	400 000,00	4 492 500,00	4 092 500,00	400 000,00	4 492 500,00
2012-22026A	23-12-231318	1013374	5 190 000,00	460 000,00	5 650 000,00	5 190 000,00	460 000,00	5 650 000,00
2004-14008A	23-0202-231311	1004255	80 000,00	40 000,00	120 000,00	80 000,00	40 000,00	120 000,00
2004-14008A	20-0202-2031	1013940	620 000,00	620 000,00	-	620 000,00	-	620 000,00
2004-14008A	20-0202-2031	1013941	200 000,00	200 000,00	-	200 000,00	-	200 000,00
2004-14008A	23-0202-231318	1013941	1 000 000,00	1 000 000,00	-	1 000 000,00	-	1 000 000,00
2004-14009A	20-0202-2031	1013942	200 000,00	126 000,00	74 000,00	200 000,00	126 000,00	74 000,00
2004-14009A	23-0202-231314	1013942	960 000,00	226 000,00	1 186 000,00	960 000,00	226 000,00	1 186 000,00
2004-14011A	23-50-237-4	1013519	-	10 000,00	10 000,00	-	10 000,00	10 000,00
2004-14013A	23-11-231318	1004293	81 440,93	80 000,00	161 440,93	81 440,93	80 000,00	161 440,93
2004-14033A	20-0202-2031	1006853	1 168 801,03	160 000,00	1 008 801,03	1 168 801,03	160 000,00	1 008 801,03
2004-14033A	23-0202-231314	1006853	2 472 070,54	750 000,00	1 722 070,54	2 472 070,54	750 000,00	1 722 070,54
2004-14033A	23-0202-231314	1012894	1 800 000,00	100 000,00	1 900 000,00	1 800 000,00	100 000,00	1 900 000,00
2004-14033A	20-0202-2031	1013947	380 000,00	160 000,00	540 000,00	380 000,00	160 000,00	540 000,00
2004-14033A	23-0202-231314	1013947	3 540 000,00	650 000,00	4 190 000,00	3 540 000,00	650 000,00	4 190 000,00
2006-16035A	20-64-2031	à créer	-	30 000,00	30 000,00	-	30 000,00	30 000,00
2020-14066 K	204-64-20421	1014538	200 000,00	200 000,00	400 000,00	200 000,00	200 000,00	400 000,00
2020-10219U	204-928-20422	à créer	-	800 000,00	800 000,00	-	800 000,00	800 000,00
2020-10281AB	204-928-204181	1014489	24 162,00	100 000,00	124 162,00	24 162,00	100 000,00	124 162,00
2020-10281AB	204-928-204182	1014489	313 838,00	200 000,00	513 838,00	313 838,00	200 000,00	513 838,00
2020-10281AB	204-928-204142	1014489	62 000,00	50 000,00	112 000,00	62 000,00	50 000,00	112 000,00
2020-10281AB	204-928-204141	1014489	-	50 000,00	50 000,00	-	50 000,00	50 000,00
2020-10258Z	204-928-20421	à créer	-	250 000,00	250 000,00	-	250 000,00	250 000,00
2020-10258Z	204-928-20422	à créer	-	250 000,00	250 000,00	-	250 000,00	250 000,00
2020-10489V	204-928-20422	à créer	-	800 000,00	800 000,00	-	800 000,00	800 000,00
2015-25004A	204-928-20421	1012499	2 000 000,00	400 000,00	2 400 000,00	2 000 000,00	400 000,00	2 400 000,00
2019-25001B	23-221-231312	1014284	670 000,00	40 000,00	630 000,00	670 000,00	40 000,00	630 000,00
2019-25001B	23-221-2317312	1014284	960 000,00	15 000,00	975 000,00	960 000,00	15 000,00	975 000,00
2019-25001B	20-221-2051	1014284	70 000,00	25 000,00	95 000,00	70 000,00	25 000,00	95 000,00
2014-10113L	21-221-21841	1011780	330 000,00	6 035,41	323 964,59	330 000,00	6 035,41	323 964,59
2016-10134AA	21-221-21841	1000251	634 962,99	230 000,00	404 962,99	634 962,99	230 000,00	404 962,99

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 24 juil 2020 - Rapport n° 68

Direction des Finances
Direction Adjointe du Budget
Service du Budget

ANNEXE 3 - TABLEAU D'AFFECTATION BP 2020

Millésime et numéro d'AP	Imputation budgétaire	Numéro d'opération	Situation de l'AP			Situation de l'affectation		
			Montant AP après DM2 2019	Total flux BP 2020	Montant AP après BP 2020	Part affectée après DM2-2019	Total affectation BP 2020	Affectation après BP 2020
2016-13013AA	204-221-20431	1005764	733 979,96	500 000,00	1 233 979,96	733 979,96	500 000,00	1 233 979,96
2016-13013AA	204-221-20432	1005765	385 508,00	100 000,00	485 508,00	385 508,00	100 000,00	485 508,00
2016-13013AA	21-221-21831-4	1003105	50 993 663,00	10 500 000,00	61 493 663,00	50 993 663,00	10 800 000,00	61 793 663,00
2016-13013AA	23-221-21831	1012830	4 280 000,00	2 600 000,00	6 880 000,00	4 280 000,00	2 600 000,00	6 880 000,00
2016-13013AA	23-221-21831	1005611	13 159 621,17	500 000,00	13 659 621,17	13 159 621,17	500 000,00	13 659 621,17
2016-13013AA	23-221-2317312	1012830	2 077 000,00	1 700 000,00	3 777 000,00	2 077 000,00	1 700 000,00	3 777 000,00
2016-13013AA	23-221-231312	1012830	913 000,00	500 000,00	1 413 000,00	913 000,00	500 000,00	1 413 000,00
2016-13013AA	20-221-2031	1003234	5 063 868,00	1 000 000,00	6 063 868,00	5 063 868,00	1 000 000,00	6 063 868,00
2016-13013AA	20-221-2031	1012830	610 600,00	409 000,00	1 019 600,00	610 600,00	409 000,00	1 019 600,00
2016-13013AA	20-221-2051	1003234	6 574 242,38	800 000,00	7 374 242,38	6 574 242,38	800 000,00	7 374 242,38
2016-10097AA	23-221-238	1000033	1 771 752,00	1 750 000,00	3 521 752,00	1 771 752,00	1 750 000,00	3 521 752,00
2016-10097AA	204-221-20422	1000033	5 305 231,75	110 000,00	5 415 231,75	5 305 231,75	110 000,00	5 415 231,75
2016-10172CC	21-221-21841	1000322	3 056 231,75	820 000,00	3 876 231,75	3 056 231,75	820 000,00	3 876 231,75
2016-10172CC	21-221-2182	1000322	-	180 000,00	180 000,00	-	180 000,00	180 000,00
2015-25001A	23-221-2317312	1012154	6 475 000,00	710 000,00	7 185 000,00	6 475 000,00	710 000,00	7 185 000,00
2017-10173B	204-221-20422	1013267	5 000 000,00	2 000 000,00	7 000 000,00	5 000 000,00	2 000 000,00	7 000 000,00
2020-10134B	21-221-21841	à créer	-	560 000,00	560 000,00	-	560 000,00	560 000,00
2016-10001AA	21-221-216	1000002	3 000,00	3 000,00	6 000,00	3 000,00	3 000,00	6 000,00
2016-10001AA	23-221-231312	1000002	364 989,00	200 000,00	564 989,00	347 711,08	200 000,00	547 711,08
2016-10011CC	21-50-21313	1000026	2 739 200,00	2 369 727,44	369 472,56	895 599,00	526 126,44	369 472,56
2016-10011HH	21-51-231313	1000034	400 000,00	400 000,00	-	400 000,00	400 000,00	-
2016-10011DD	21-0202-2111	1000020	2 899 593,00	6 000 000,00	8 899 593,00	2 899 593,00	6 000 000,00	8 899 593,00
2008-10187C	21-738-2128	1008307	2 000 000,00	475 427,52	1 524 572,48	2 000 000,00	475 427,52	1 524 572,48
2018-10187G	21-738-2128	1013584	554 000,00	900 000,00	1 454 000,00	554 000,00	900 000,00	1 454 000,00
2018-10187G	21-738-2188	1013584	-	400 000,00	400 000,00	-	400 000,00	400 000,00
2019-10187H	21-738-2128	1014419	372 000,00	440 000,00	812 000,00	372 000,00	440 000,00	812 000,00
2019-10187H	20-738-2031	1014419	-	100 000,00	100 000,00	-	100 000,00	100 000,00
2014-10225A	21-12-2182	1012067	7 656 000,00	2 000 000,00	9 656 000,00	7 656 000,00	2 000 000,00	9 656 000,00
2020-10663H	204-12-2041783	A CRÉER	-	1 000 000,00	1 000 000,00	-	1 000 000,00	1 000 000,00
2019-14024D	23-0202-231311	1013935	620 000,00	300 000,00	320 000,00	620 000,00	300 000,00	320 000,00
2019-14024D	23-0202-231311	1014198	2 640 000,00	300 000,00	2 940 000,00	2 640 000,00	300 000,00	2 940 000,00
2020-14024E	20-0202-2031	1014488	20 000,00	60 000,00	80 000,00	20 000,00	60 000,00	80 000,00
2020-14024E	20-11-2031	1014488	20 000,00	110 000,00	130 000,00	20 000,00	110 000,00	130 000,00
2020-14024E	20-50-2031	1014488	30 000,00	220 000,00	250 000,00	30 000,00	220 000,00	250 000,00
2020-14024E	20-621-2031	1014488	30 000,00	100 000,00	130 000,00	30 000,00	100 000,00	130 000,00
2020-14024E	20-738-2031	1014488	20 000,00	150 000,00	170 000,00	20 000,00	150 000,00	170 000,00
2020-14024E	23-0202-231311	1014488	70 000,00	270 000,00	340 000,00	70 000,00	270 000,00	340 000,00
2020-14024E	23-11-231318	1014488	120 000,00	130 000,00	250 000,00	120 000,00	130 000,00	250 000,00
2020-14024E	23-30-231314	1014488	40 000,00	90 000,00	130 000,00	40 000,00	90 000,00	130 000,00
2020-14024E	23-50-231311	1014488	110 000,00	90 000,00	200 000,00	110 000,00	90 000,00	200 000,00
2020-14024E	23-50-231313	1014488	420 000,00	500 000,00	920 000,00	420 000,00	500 000,00	920 000,00
2020-14024E	23-50-2317313	1014488	70 000,00	70 000,00	140 000,00	70 000,00	70 000,00	140 000,00
2020-14024E	23-50-23181	1014488	210 000,00	160 000,00	370 000,00	210 000,00	160 000,00	370 000,00
2020-14024E	23-621-231311	1014488	170 000,00	200 000,00	370 000,00	170 000,00	200 000,00	370 000,00
2020-14024E	23-621-231318	1014488	60 000,00	140 000,00	200 000,00	60 000,00	140 000,00	200 000,00
2020-14024E	23-621-2317318	1014488	140 000,00	330 000,00	470 000,00	140 000,00	330 000,00	470 000,00
2020-14024E	23-738-231311	1014488	100 000,00	170 000,00	270 000,00	100 000,00	170 000,00	270 000,00
2020-14024E	23-738-231318	1014488	30 000,00	170 000,00	200 000,00	30 000,00	170 000,00	200 000,00
2020-14024E	23-738-23181	1014488	10 000,00	40 000,00	50 000,00	10 000,00	40 000,00	50 000,00
2020-14024E	23-20-231312	1014488	30 000,00	-	30 000,00	30 000,00	-	30 000,00
2020-14026G	20-50-2031	1014552	30 000,00	50 000,00	80 000,00	30 000,00	50 000,00	80 000,00
2020-14026G	23-50-231313	1014552	130 000,00	260 000,00	390 000,00	130 000,00	260 000,00	390 000,00
2020-27020D	20-30-2031	1014553	30 000,00	60 000,00	90 000,00	30 000,00	60 000,00	90 000,00
2020-27020D	23-30-231314	1014553	190 000,00	560 000,00	750 000,00	190 000,00	560 000,00	750 000,00
2020-27021D	20-0202-2031	1014554	20 000,00	20 000,00	40 000,00	20 000,00	20 000,00	40 000,00
2020-27021D	20-50-2031	1014554	19 000,00	30 000,00	40 000,00	10 000,00	30 000,00	40 000,00
2020-27021D	23-0202-231311	1014554	100 000,00	160 000,00	260 000,00	100 000,00	160 000,00	260 000,00
2020-27021D	23-0202-23181	1014554	80 000,00	120 000,00	200 000,00	80 000,00	120 000,00	200 000,00
2020-27021D	23-11-231318	1014554	20 000,00	80 000,00	100 000,00	20 000,00	80 000,00	100 000,00

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 24 juil 2020 - Rapport n° 68

Direction des Finances
Direction Adjointe du Budget
Service du Budget

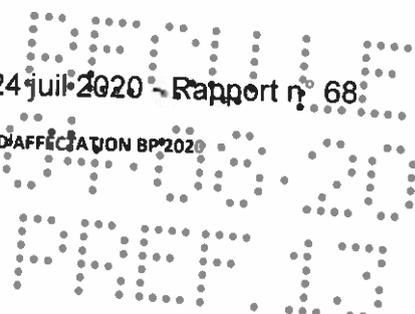
ANNEXE 3 - TABLEAU D'AFFECTATION BP 2020

Millésime et numéro d'AP	Imputation budgétaire	Numéro d'opération	Situation de l'AP			Situation de l'affectation		
			Montant AP après DM2 2019	Total flux BP 2020	Montant AP après BP 2020	Part affectée après DM2-2019	Total affectation BP 2020	Affectation après BP 2020
2020-27021D	23-50-231313	1014554	120 000,00	380 000,00	500 000,00	120 000,00	380 000,00	500 000,00
2020-27021D	23-621-2317318	1014554	10 000,00	30 000,00	40 000,00	10 000,00	30 000,00	40 000,00
2018-88832A	20-50-2031	1014554	650 000,00	300 000,00	950 000,00	650 000,00	300 000,00	950 000,00
2018-88832A	23-50-231313	1014554	3 850 000,00	1 600 000,00	5 450 000,00	3 850 000,00	1 600 000,00	5 450 000,00
2018-88832A	23-50-23181	1014554	3 200 000,00	600 000,00	3 800 000,00	3 200 000,00	600 000,00	3 800 000,00
2020-14032F	20-221-2031	1014527	40 000,00	100 000,00	140 000,00	40 000,00	100 000,00	140 000,00
2020-14032F	23-221-231312	1014527	800 000,00	800 000,00	1 600 000,00	800 000,00	800 000,00	1 600 000,00
2020-14032F	23-221-2317312	1014527	2 160 000,00	4 600 000,00	6 760 000,00	2 100 000,00	4 600 000,00	6 700 000,00
2020-14032F	23-221-2317312	1014526	5 330 000,00	3 000 000,00	8 330 000,00	5 330 000,00	3 000 000,00	8 330 000,00
2020-14032F	20-221-2031	1014528	5 000,00	600 000,00	605 000,00	5 000,00	600 000,00	605 000,00
2020-14032F	23-221-231312	1014528	-	600 000,00	600 000,00	-	600 000,00	600 000,00
2020-14032F	23-221-2317312	1014528	70 000,00	1 900 000,00	1 970 000,00	70 000,00	1 900 000,00	1 970 000,00
2016-26000A	20-621-2031	1012644	2 852 000,00	1 000 000,00	3 852 000,00	2 852 000,00	1 000 000,00	3 852 000,00
2016-26000A	23-621-23151	1012644	36 430 654,05	10 000 000,00	46 430 654,05	36 430 654,05	10 000 000,00	46 430 654,05
2020-10039N	204-64-20421	1014487	200 000,00	400 000,00	600 000,00	200 000,00	400 000,00	600 000,00
2020-10039N	204-64-20422	1014487	30 000,00	50 000,00	80 000,00	30 000,00	50 000,00	80 000,00
2020-30005A	20-64-2031	à créer	-	50 000,00	50 000,00	-	50 000,00	50 000,00
2020-30005A	23-64-231318	à créer	-	200 000,00	200 000,00	-	200 000,00	200 000,00
2016-10555AA	20-621-2031	1000244	200 500,00	30 000,00	230 500,00	200 500,00	30 000,00	230 500,00
2020-10012N	21-621-2151	1014482	2 020 000,00	6 980 000,00	9 000 000,00	2 020 000,00	6 980 000,00	9 000 000,00
2017-10083AA	204-621-204142	1013185	233 955,00	13 000,00	246 955,00	233 955,00	13 000,00	246 955,00
2020-10083AJ	204-621-204142	1014483	80 000,00	1 393 000,00	1 473 000,00	80 000,00	1 393 000,00	1 473 000,00
2020-10083AJ	204-628-204142	1014483	40 000,00	80 000,00	120 000,00	40 000,00	80 000,00	120 000,00
2020-10425W	20-621-2031	1014485	100 000,00	180 000,00	280 000,00	100 000,00	180 000,00	280 000,00
2020-10425W	23-621-23151	1014485	4 000 000,00	6 000 000,00	10 000 000,00	4 000 000,00	6 000 000,00	10 000 000,00
2017-10481J	20-621-2031	1013023	1 600 000,00	170 000,00	1 770 000,00	1 600 000,00	170 000,00	1 770 000,00
2020-10481M	20-621-2031	1014486	500 000,00	971 000,00	1 471 000,00	500 000,00	971 000,00	1 471 000,00
2016-13003DD	20-621-2031	1002706	5 537 630,93	1 000 000,00	6 537 630,93	5 537 630,93	1 000 000,00	6 537 630,93
2009-13003S	23-621-23151	1008881	52 108 872,71	90 000,00	52 198 872,71	52 108 872,71	90 000,00	52 198 872,71
2012-13003T	23-621-23151	1010710	39 568 893,57	1 950 000,00	41 518 893,57	39 568 893,57	1 950 000,00	41 518 893,57
2015-13003U	23-621-23151	1012199	40 952 714,69	2 000 000,00	42 952 714,69	40 952 714,69	2 000 000,00	42 952 714,69
2018-13003V	23-621-23151	1013444	29 080 589,05	9 900 000,00	38 980 589,05	29 080 589,05	9 900 000,00	38 980 589,05
2013-13005P	20-621-2031	1011320	761 000,00	110 000,00	871 000,00	761 000,00	110 000,00	871 000,00
2013-13005R	20-621-2031	1011325	600 000,00	90 000,00	690 000,00	600 000,00	90 000,00	690 000,00
2015-13005AA	20-621-2031	1012305	1 061 000,00	200 000,00	1 261 000,00	1 061 000,00	200 000,00	1 261 000,00
2015-13005AA	23-621-23151	1012305	7 711 000,00	500 000,00	8 211 000,00	7 711 000,00	500 000,00	8 211 000,00
2015-13005AB	20-621-2031	1012306	1 200 000,00	300 000,00	1 500 000,00	1 200 000,00	300 000,00	1 500 000,00
2020-13005AL	20-621-2031	à créer	-	510 000,00	510 000,00	-	510 000,00	510 000,00
2015-13005AD	23-621-23151	1012308	980 000,00	10 000,00	990 000,00	980 000,00	10 000,00	990 000,00
2018-13005AJ	23-621-23151	1013442	5 765 000,00	10 000,00	5 775 000,00	5 765 000,00	10 000,00	5 775 000,00
2018-28004A	20-621-2031	1013443	950 000,00	300 000,00	1 250 000,00	950 000,00	300 000,00	1 250 000,00
2018-28004A	23-621-23151	1013443	27 973 192,80	7 000 000,00	34 973 192,80	27 973 192,80	7 000 000,00	34 973 192,80
2016-10449G	2318-6	1012943	865 000,00	60 000,00	925 000,00	865 000,00	60 000,00	925 000,00
2019-10449H	2 031,00	1014057	200 000,00	90 000,00	290 000,00	200 000,00	90 000,00	290 000,00
2019-10449H	2 313,00	1014057	70 000,00	70 000,00	-	70 000,00	-	70 000,00
2019-10449H	2 318,00	1014057	2 196 000,00	1 400 000,00	3 596 000,00	2 196 000,00	1 400 000,00	3 596 000,00
2014-10077A	204-91-2041782	1011943	7 000 000,00	5 258 650,00	1 741 350,00	7 000 000,00	5 258 650,00	1 741 350,00
2020-10009L	21-0202-2182	1000012	100 000,00	731 000,00	831 000,00	100 000,00	731 000,00	831 000,00
2020-10009L	21-0202-2188	1000012	20 000,00	-	20 000,00	20 000,00	-	20 000,00
2020-10009L	21-738-2188	1000012	40 000,00	19 000,00	59 000,00	40 000,00	19 000,00	59 000,00
2020-10270F	23-0202-231311	1013514	700 000,00	850 000,00	1 550 000,00	700 000,00	850 000,00	1 550 000,00
2020-10270F	21-0202-2188	1013514	20 000,00	20 000,00	40 000,00	20 000,00	20 000,00	40 000,00
2020-10270F	20-0202-2031	1013514	50 000,00	100 000,00	150 000,00	50 000,00	100 000,00	150 000,00
2020-10272E	21-0202-2188	1000575	145 000,00	292 000,00	437 000,00	145 000,00	292 000,00	437 000,00
2020-10272E	21-0202-21848	1000575	285 000,00	625 000,00	910 000,00	285 000,00	625 000,00	910 000,00
2018-88800A	21-0202-21848	1013466	530 000,00	325 000,00	855 000,00	530 000,00	325 000,00	855 000,00
2018-88800A	21-0202-2188	1013467	198 000,00	112 000,00	310 000,00	198 000,00	112 000,00	310 000,00
2018-10184H	20-0202-2031	1013518	2 454 000,00	710 000,00	3 164 000,00	2 454 000,00	710 000,00	3 164 000,00
2018-10184H	21-0202-21838	1013518	4 409 000,00	1 730 000,00	6 139 000,00	4 409 000,00	1 730 000,00	6 139 000,00

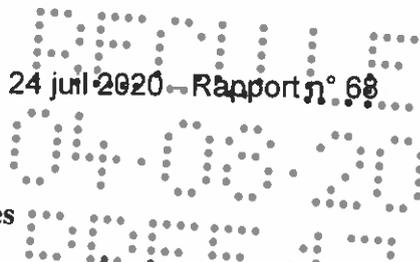
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 24 juillet 2020 - Rapport n° 68

Direction des Finances
 Direction Adjointe du Budget
 Service du Budget

ANNEXE 3 - TABLEAU D'AFFECTATION BP 2020



Millésime et numéro d'AP	Imputation budgétaire	Numéro d'opération	Situation de l'AP			Situation de l'affectation		
			Montant AP après DM2-2019	Total flux BP 2020	Montant AP après BP 2020	Part affectée après DM2-2019	Total affectation BP 2020	Affectation après BP 2020
2018-88813A	20-0202-2031	1013513	194 000,00	61 000,00	255 000,00	194 000,00	61 000,00	255 000,00
2018-88813A	21-0202-21838	1013513	261 000,00	104 000,00	365 000,00	261 000,00	104 000,00	365 000,00
2018-88813A	23-50-231313	1013513	203 000,00	27 000,00	230 000,00	203 000,00	27 000,00	230 000,00
2018-28001A	20-0202-2031	1013516	1 710 000,00	200 000,00	1 910 000,00	1 710 000,00	200 000,00	1 910 000,00
2018-28001A	20-0202-2051	1013516	580 000,00	100 000,00	680 000,00	580 000,00	100 000,00	680 000,00
2018-28001A	21-0202-21838	1013516	2 400 000,00	100 000,00	2 500 000,00	2 400 000,00	100 000,00	2 500 000,00
2018-28001A	23-0202-231311	1013516	520 000,00		520 000,00	520 000,00		520 000,00
2018-28001A	23-0202-231314	1013516	70 000,00	100 000,00	170 000,00	70 000,00	100 000,00	170 000,00
2020-10184J	20-0202-2031	1010187	342 000,00	1 231 000,00	1 573 000,00	342 000,00	1 231 000,00	1 573 000,00
2020-10184J	20-0202-2051	1010187	2 900 000,00	136 000,00	3 036 000,00	2 900 000,00	136 000,00	3 036 000,00
2020-10184J	21-0202-2185	1010187	92 000,00	124 000,00	216 000,00	92 000,00	124 000,00	216 000,00
2020-10184J	21-0202-21838	1010187	530 000,00	1 219 000,00	1 749 000,00	530 000,00	1 219 000,00	1 749 000,00
2020-10340D	20-0202-2031	1013509	1 104 000,00	1 645 000,00	2 749 000,00	1 104 000,00	1 645 000,00	2 749 000,00
2020-10340D	21-0202-2188	1013509	16 000,00	31 000,00	47 000,00	16 000,00	31 000,00	47 000,00
2020-10340D	20-0202-2051	1013509	162 000,00	244 000,00	406 000,00	162 000,00	244 000,00	406 000,00
2020-14050D	20-0202-2031	1013511	922 000,00	2 091 000,00	3 013 000,00	922 000,00	2 091 000,00	3 013 000,00
2020-14050D	20-0202-2051	1013511	114 000,00	229 000,00	343 000,00	114 000,00	229 000,00	343 000,00
2020-14050D	21-0202-2181	1013511	75 000,00	144 000,00	219 000,00	75 000,00	144 000,00	219 000,00
2020-14050D	21-0202-21838	1013511	80 000,00	260 000,00	340 000,00	80 000,00	260 000,00	340 000,00
2020-14050D	23-0202-231311	1013511	82 000,00	104 000,00	186 000,00	82 000,00	104 000,00	186 000,00
2020-14050D	23-50-231313	1013511	31 000,00	60 000,00	91 000,00	31 000,00	60 000,00	91 000,00
2020-14050D	23-30-231314	1013511	16 000,00	31 000,00	47 000,00	16 000,00	31 000,00	47 000,00
2020-14050D	23-0202-231318	1013511	3 000,00	4 000,00	7 000,00	3 000,00	4 000,00	7 000,00
2020-14050D	23-0202-2317318	1013511	5 000,00	8 000,00	13 000,00	5 000,00	8 000,00	13 000,00
2020-21018D	20-0202-2031	1013512	2 235 000,00	3 686 000,00	5 921 000,00	2 235 000,00	3 686 000,00	5 921 000,00
2020-21018D	20-0202-2051	1013512	240 000,00	648 000,00	888 000,00	240 000,00	648 000,00	888 000,00
2020-21018D	21-0202-21838	1013512	660 000,00	789 000,00	1 449 000,00	660 000,00	789 000,00	1 449 000,00
2020-29010B	204-738-20421	202029010	2 000 000,00	15 000 000,00	17 000 000,00	1 995 422,00	349 586,00	2 345 008,00
2020-29010B	204-738-20421	202029010	2 000 000,00	15 000 000,00	17 000 000,00	1 995 422,00	2 569 979,00	4 565 401,00
2014-10077A	204-91-2041782	1011943	7 000 000,00	5 258 650,00	1 741 350,00	7 000 000,00	5 258 650,00	1 741 350,00



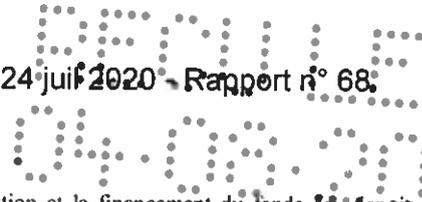
Annexe 4 : Glossaire des principaux termes

Allocations individuelles de solidarité (AIS) : les AIS regroupent le revenu de solidarité active (RSA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) : ces allocations constituent un droit universel auquel peut accéder une personne ayant un revenu ne lui permettant pas de vivre dignement, une personne handicapée pour lui permettre des conditions de vie adaptées ou une personne âgée pour compenser sa perte d'autonomie. L'Etat a confié aux Départements la charge de financer ces trois allocations respectivement en 2002 pour l'APA, en 2004 pour le RMI, devenu RSA en 2008 et en 2006 pour la PCH. Ces trois allocations ont fait l'objet, au moment de leur création et/ou de leur transfert aux Départements, d'un régime de compensation financière destiné à couvrir tout ou partie de la charge de ces nouvelles dépenses. **Allocation personnalisée d'autonomie (APA)** : Cf. AIS. **Autofinancement brut / net (épargne brute / nette)** : partie des recettes de fonctionnement qui reste disponible pour le financement de l'investissement après affectation des charges. Après imputation des dépenses en capital de la dette, on obtient l'épargne nette. **Autorisation de programme (AP) / crédit de paiement (CP)** : limite des dépenses budgétaires que les ordonnateurs sont autorisés à engager pour l'exécution des investissements. L'affectation de l'autorisation de programme constitue l'acte comptable qui traduit la décision prise par l'ordonnateur de réaliser une opération. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées pendant l'année.

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : établissement public national à caractère administratif, créé par la loi du 30 juin 2004. Ayant vu ses missions précisées et renforcées par la "loi handicap" du 11 février 2005, elle a pour objectifs principaux : financement des allocations en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées, respect de l'égalité de traitement sur tout le territoire français, mission d'expertise, d'information et d'animation. **Centre sportif départemental (CSD) Fontainieu** : installation sportive créée par le Département et transférée à la Métropole Marseille Provence dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe. **Cessions d'actifs** : vente de biens mobiliers ou immobiliers inscrits à l'actif du bilan (véhicules, terrains, bâtiments...). **Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT)** : elles visent à encadrer les transferts de compétences des départements vers les métropoles et les régions consécutifs à la loi NOTRe. C'est le président de la chambre régionale des comptes qui pilote ces commissions. **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)** : organismes de droit privé avec statut d'association loi de 1901 institués par la « loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ». Présents dans presque chaque département, ils assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Les CAUE étaient au nombre de 92 en 2016. **Contrats d'aménagement et de développement local (CADL)** : dispositif pluriannuel contractuel d'aide aux communes permettant la réalisation d'un projet d'investissement local selon des thèmes prioritaires arrêtés par le Département. **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : impôt local créé en France par la loi de finances pour 2010. Elle est une composante, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle.

Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : en 2011, la réforme de la fiscalité locale a été mise en place avec la garantie que les ressources de chaque collectivité locale soient préservées. Ce principe de compensation se traduit par la mise en place de deux mécanismes : une DCRTP permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités, ainsi qu'un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) afin d'assurer une compensation intégrale des pertes de chaque collectivité. Par la DCRTP, l'Etat compense la perte globale de recettes dans chacun des trois blocs. Le FNGIR permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ». **Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)** : concours versé par l'Etat aux départements au titre de l'investissement dans les collèges. Cette dotation, initialement représentative des efforts réalisés dans chaque département, est désormais gelée. **Dotation générale de décentralisation (DGD)** : concours versé par l'Etat, elle avait initialement pour fonction d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences ; vidée de sa substance au fil des réformes, il s'agit désormais d'un concours marginal et gelé. **Dotation globale d'équipement (DGE)** : concours de l'Etat à l'investissement des collectivités locales, les réformes successives du dispositif (dont la suppression de la 1^{ère} part et le seul maintien de la fraction équipement rural) en font là aussi une dotation marginale pour les départements urbains. **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : subvention la plus importante versée par l'Etat aux collectivités locales, elle constitue le pivot des relations financières avec l'Etat. Elle comporte 12 dotations qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions. Les départements perçoivent une DGF divisée en : dotation forfaitaire, dotation de compensation, dotation de péréquation urbaine (DPU), dotation de fonctionnement minimale (DFM). **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** : impôts imputés aux acquéreurs lors de la vente d'un bien immobilier. Ces droits d'enregistrement s'appliquent à toutes les ventes d'immeubles (logements, locaux professionnels ou commerciaux, terrains nus). Ils sont également exigibles sur d'autres types de situations (usufruit, nue-propriété, titres de sociétés...). Lors de la vente d'un bien, le montant des droits est calculé sur le prix de vente.

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : dispositif destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés. Transféré pleinement en 2005 aux départements, il a pu depuis faire l'objet d'un transfert à une intercommunalité. **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** : il a pour objet la compensation par l'Etat aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux), hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'Etat perçues, pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière. **Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI)** : dotation versée par l'Etat en compensation partielle du transfert de la charge des allocations RMI/RSA aux départements. **Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** : destiné à aider les ménages ayant de faibles ressources et rencontrant des



difficultés liées au logement. Décentralisé en 2005, la gestion et le financement du fonds est, depuis cette date, sous la responsabilité du Conseil départemental. Il a pu être depuis transféré au niveau intercommunal. Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées au impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone. **Fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR)** : cf. DC RTP.

Glissement vieillesse technicité (GVT) : indicateur de mesure de l'évolution de la masse salariale (avec la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires). On distingue : le GVT positif qui retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, aux choix...) et de l'acquisition d'une technicité ; le GVT négatif qui traduit l'incidence négative sur la masse salariale du remplacement des anciens fonctionnaires (en haut de la grille salariale) par des nouveaux.

Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) : dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale de 2011, certaines entreprises (secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications) auraient vu leurs contributions fiscales diminuer de façon importante du fait de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la CET. Afin de minorer ce gain, a été instaurée, en plus de la CET, une imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux au profit des collectivités territoriales. Ces IFER sont au nombre de neuf, les huit premières étant à destination des collectivités locales. Les tarifs applicables dépendent de la catégorie d'IFER concernée. **Institut Paoli-Calmettes (IPC)** : structure privée à but non lucratif, il est chargé d'une mission de service public hospitalier en cancérologie ; prévention et dépistage du cancer, recherche en cancérologie, prise en charge des patients (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie), enseignement et formation continue.

Laboratoire départemental d'analyses (LDA) : service du Département érigé en budget annexe ayant des missions d'analyses dans le domaine de la santé humaine, animale et de l'eau.

Maisons du bel âge : dispositif départemental destiné à aider les personnes du bel âge dans leurs démarches quotidiennes. Le projet s'articule autour de l'ouverture de lieux de proximité (maisons du bel âge) dans tout le département. Chaque maison sera dotée d'une équipe opérationnelle pluridisciplinaire au service des usagers. **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** : groupements d'intérêt public, sous l'égide des départements, réunissant l'ensemble des acteurs publics et associatifs intervenant dans le domaine du handicap.

Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) : sigle créé par le ministère de la Fonction publique : ce protocole relatif au parcours professionnel, et en particulier aux rémunérations - salaires et primes - des agents publics français, a été créé par le décret n°2016-907 du 1er juillet 2016. **Plan Charlemagne** : lancé par le Département en 2017, il est destiné à donner aux jeunes provinciaux tous les moyens de la réussite scolaire. Il se décline en trois axes principaux (équipement, numérique et nouvelles technologies, action éducative et citoyenne) dotés d'un budget de 2,5 milliards d'euros sur dix ans. **Prestation de compensation du handicap (PCH)** : Cf. AIS. **Provence Eco-renov** : dispositif départemental mis en place en 2016 et destiné à l'amélioration de l'habitat.

Régime indemnitaire lié aux fonctions, à l'expertise et l'expérience professionnelle (RIFSEEP) : nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. Il est composé de deux primes : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, et un complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif. **Revenu de solidarité active (RSA)** : Cf. AIS. **Revenu universel d'activité (RUA)** : il s'agit d'un regroupement de prestations sociales existantes dans le but de simplifier leur attribution et leur gestion ; parmi les allocations qui devraient intégrer ce dispositif se trouve le RSA : le souhait du Gouvernement serait de rendre "le système des prestations sociales plus lisible et plus juste", avec un mode de calcul unique et un accès simplifié à cette aide financière : une consultation citoyenne a été lancée le 9 octobre 2019.

Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour (TDATS) : instituée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour permet de dégager les moyens nécessaires pour assurer et accompagner le développement touristique ; le Conseil départemental a délibéré en faveur de l'institution de la taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire perçues par les communes ou groupement de communes : cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour communale à laquelle elle s'ajoute. **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** : suite à la transposition de la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la taxe locale d'électricité a été remplacée par la taxe sur la consommation finale d'électricité fondée sur un nouveau cadre juridique : une fraction de ces taxes est départementale. **Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)** : impôt proportionnel créé en 1944 qui doit être acquitté sur certaines conventions d'assurance, par l'assureur, le courtier ou l'assuré lui-même. Son produit est affecté pour partie aux départements depuis la réforme de la fiscalité locale de 2011, à la Caisse nationale des allocations familiales et à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM). **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : impôt foncier local qui touche les propriétés dites « bâties », par opposition aux immeubles non bâtis (terrains nus, terrains à bâtir). Contrairement à la taxe d'habitation, celle-ci est due par le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel. **Taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE)** : la TICPE (anciennement TIPP) est la principale taxe perçue en France sur certains produits énergétiques, notamment ceux d'origine pétrolière. La TICPE correspond à un montant par unité produite. Ce montant est fixé par loi de finances initiale. Les ressources de TICPE sont en grande partie reversées aux départements dans le cadre de la neutralité des transferts de compétences en matière de RMI/RSA.

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

24 Juillet 2020

OBJET : Budget primitif pour l'exercice 2020.

L'an deux mille vingt et le Vendredi vingt-quatre Juillet, à treize heures trente, le Conseil départemental s'est rassemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Anne DI MARINO, Gérard FRAU, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Lucien LIMOUSIN, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Sylvia BARTHELEMY donne procuration à Jean-Pierre BOUVET,
Marie-Pierre CALLET donne procuration à Solange BIAGGI,
Laure-Agnès CARADEC donne procuration à Didier REAULT,
Brigitte DEVESA donne procuration à Danièle BRUNET,
Maurice DI NOCERA donne procuration à Didier REAULT,
Jean-Claude FERAUD donne procuration à Patricia SAEZ,
Jean-Noël GUERINI donne procuration à Henri PONS,
Eric LE DISSES donne procuration à Valérie GUARINO,
Richard MALLIE donne procuration à Jean-Marc PERRIN,
Christophe MASSE donne procuration à Geneviève TRANCHIDA,
Danielle MILON donne procuration à Patrick BORE

ÉTAIT ABSENT :

Jean-Marie VERANI

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**SEANCE PUBLIQUE DU 24 Juillet 2020
ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

DÉLIBÉRATION

OBJET : Budget primitif pour l'exercice 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de prendre acte des crédits de reports de l'exercice 2019, ceux-ci étant en parfaite conformité avec le compte administratif 2019,
- d'adopter le budget primitif 2020,
- de fixer le montant de l'emprunt d'équilibre à 626.013.593,51 €,
- de se prononcer favorablement sur le volume net des autorisations de programme du budget primitif 2020 pour un total de 459.081.085,34 € (budget général et budgets annexes),
- de se prononcer favorablement sur les opérations d'affectations annexées au rapport,
- de fixer le montant de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement à la somme de 211.927.677 €,
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel, par chapitre selon une approche par nature,
- d'octroyer au laboratoire départemental d'analyses (LDA), budget annexe du Département, une compensation de 1.035.000 € visant à tenir compte des contraintes de service public imposées par la réglementation dans les domaines de la santé publique (620.000 €) et de la santé animale (415.000 €),
- de reverser au LDA, à travers le budget général, une somme de 149.024 € correspondant à une fraction de la dotation générale de décentralisation pour 2020,
- de prendre en charge à travers le budget général les dépenses liées au transport des prélèvements vétérinaires assumées par le LDA dans le cadre de la politique départementale de soutien des éleveurs du territoire,
- de prendre en charge, à travers le budget général et au bénéfice du LDA, les frais de remplacement des agents en arrêt de travail ou en congé maternité, les frais de remplacement des agents en attente de reclassement, les salaires des agents en

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200727-20_01518-BF
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

- décharge syndicale, 20% des salaires d'agents effectuant des missions spécifiques auprès du directeur général adjoint Stratégie et Développement du Territoire et le montant de la prime de fin d'année,
- d'accorder au centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD), budget annexe du Département, une somme de 67.000 € correspondant au remboursement de frais de personnel,
 - d'octroyer à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) une enveloppe de fonctionnement de 1.442.000 €,
 - d'accorder au budget annexe des ports départementaux une subvention d'investissement maximale de 2.257.400 € destinée à couvrir les investissements 2020,
 - de confirmer la reprise de provision de 4.000.000 € effectuée en 2019 au titre du contentieux avec la SMA autour de la démolition / reconstruction du collège de Plan-de-Cuques,
 - de modifier le seuil d'émission des titres RMI/RSA en le portant à 77 € et rectifier le règlement financier de la collectivité en insérant le texte suivant : « En matière de titres de recettes d'indus du RMI/RSA, le seuil d'émission des titres de recettes est fixé à 77 €. Concernant le recouvrement contentieux des autres produits, le montant déterminé par délibération n°1 du 24 octobre 2003 fixe le seuil des poursuites à 200 € » ;
 - concernant la taxe d'aménagement affectée au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône :
 - o d'autoriser le versement de la somme de 1.800.000 € au CAUE au titre de la taxe d'aménagement perçue par le Département,
 - o de préciser que les éventuels reliquats 2019 seront arrêtés lors de la séance d'adoption du compte administratif 2019 conformément à la répartition proportionnelle décidée par délibération n°49 du Conseil départemental du 31 mars 2017.

Votent pour :

Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORÉ, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET, Sylvie CARRÉGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Gérard GAZAY, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GÉRARD, Valérie GUARINO, Nicole JOULIA, Lucien LIMOUSIN, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO, Didier RÉAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Martine VASSAL.

et

Sylvia BARTHELEMY ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BOUVET,
Marie-Pierre CALLET ayant donné pouvoir à Solange BIAGGI,
Laure-Agnès CARADEC ayant donné pouvoir à Didier REAULT,
Brigitte DEVESA ayant donné pouvoir à Danièle BRUNET,
Maurice DI NOCERA ayant donné pouvoir à Didier REAULT,
Jean-Claude FERAUD ayant donné pouvoir à Patricia SAEZ,
Jean-Noël GUERINI ayant donné pouvoir à Henri PONS,

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20200727-20_01518-BF
Date de télétransmission : 28/07/2020
Date de réception préfecture : 28/07/2020

Eric LE DISSES ayant donné pouvoir à Valérie GUARINO,
Richard MALLIE ayant donné pouvoir à Jean-Marc PERRIN,
Danielle MILON ayant donné pouvoir à Patrick BORÉ

Votent contre :

Le groupe des élus "Socialiste et Écologiste":

Mesdames INAUDI, RUBIROLA, SPORTIELLO, TRANCHIDA et Messieurs JIBRAYEL
et PAYAN.

M. MASSE ayant donné pouvoir à Madame TRANCHIDA.

Madame HADJ-CHIKH.

Abstention :

Le groupe des élus "Communiste et Partenaires":

Mesdames RAOUX et SANTORU-JOLY et Messieurs FRAU, JORDA et KOUKAS.

Cinq élus du groupe "Socialistes, Républicains et Indépendants":

Mesdames AMSELEM et DI MARINO, Messieurs BÉNARIOUA, RAIMONDI et
VIGOUROUX.

Et Madame NARDUCCI.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées